



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2016

Ordre du jour :

- 6804 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive
- Rapporteur : Monsieur Lex Delles

Visite de l'établissement scolaire "Eis Schoul"

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen
M. David Wagner, observateur

M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Guy Medinger, inspecteur d'arrondissement

M. Marc Hilger, Mme Jenny Putz, Mme Martine Schmit, du Comité d'école Eis Schoul

Mme Mick Entringer, Mme Nadine Entringer, du Comité des parents Eis Schoul

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

6804 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

La Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse effectue une visite des locaux de l'école fondamentale Eis Schoul à Luxembourg-Kirchberg.

Echange de vues

Le représentant du Comité d'école présente le mode de fonctionnement d'Eis Schoul. Suite à un questionnement afférent, la procédure de dépistage de troubles d'apprentissage ou de comportement est expliquée. En cas de signalement de la part du titulaire de classe ou des parents, l'enfant concerné est pris en charge par l'équipe multiprofessionnelle qui se compose d'un psychologue, d'un pédagogue curatif, d'un orthophoniste et d'un psychomotricien, bénéficiant chacun d'une demi-tâche. Alors que l'assistance des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement fondamental « classique » est du ressort de l'inspecteur et de la commission d'inclusion scolaire de l'arrondissement scolaire concerné, Eis Schoul dispose de sa propre équipe multiprofessionnelle qu'elle peut déployer selon ses besoins. Cette présence au sein de l'établissement présente un certain nombre d'avantages, notamment pour les parents qui ont à leur disposition un interlocuteur unique. Il arrive que des écoles de la Ville de Luxembourg orientent vers Eis Schoul des enfants à besoins spécifiques inscrits dans d'autres établissements scolaires de la commune, afin de les faire bénéficier d'un encadrement spécifique.

Le projet de loi n° 6804 prévoit toujours l'instauration d'une commission d'inclusion scolaire spécifique à Eis Schoul qui, à côté de l'équipe multiprofessionnelle, serait en charge de l'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques. Actuellement, 40 des 115 enfants inscrits ont recours à un tel encadrement spécifique.

Au niveau de l'enseignement fondamental, chaque arrondissement dispose d'une équipe multiprofessionnelle, qui est ainsi en charge de quelque 2.500 élèves. Plusieurs intervenants donnent à considérer qu'un rapprochement ou une intégration de ces équipes aux établissements scolaires serait souhaitable, mais difficilement réalisable, faute de ressources financières. Le représentant ministériel estime qu'il y a lieu d'améliorer la quantité et la qualité d'assistance des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement fondamental en général. Il faudrait également revoir les procédures en place, qui s'avèrent parfois assez lourdes et freinent par conséquent beaucoup de ressources. Cette situation est due à la structure bicéphale de cette partie de l'enseignement.

La loi modifiée du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive peut être considérée, à certains égards, comme étant précurseur de certaines dispositions reprises ultérieurement par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, notamment pour ce qui est de l'intervention, au sein de l'école, des équipes multiprofessionnelles ou de la présence de spécialistes dans la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, tels que les pédagogues curatifs ou des orthophonistes.

Le personnel de l'équipe multiprofessionnelle d'Eis Schoul y est détaché par la direction de l'éducation différenciée. Il est placé sous l'autorité de la direction précitée, ainsi que de l'inspecteur d'arrondissement responsable. L'équipe se considère comme faisant partie intégrante de la communauté scolaire d'Eis Schoul.

Eis Schoul dispose d'un budget annuel de l'ordre de 180.000 euros. Le cadre du personnel de l'école comprend entre autres six postes d'éducateurs gradués et, entretemps, huit postes d'éducateurs qui forment l'équipe périscolaire. Etant donné qu'il n'existe de facto pas

de réserve des suppléants d'éducateurs assurant le remplacement pour les agents d'encadrement périscolaire des écoles à journée continue placées sous l'autorité de l'Etat, des pénuries de personnel peuvent survenir en cas d'absence prolongée. Dans le passé, l'école a pu y remédier par le recrutement temporaire d'agents externes. Le représentant ministériel suggère de prévoir une solution pour ce problème dans la convention conclue entre le Gouvernement et la Ville de Luxembourg.

Le Comité d'école d'Eis Schoul est composé de quatre membres, dont deux représentants du personnel enseignant, d'un éducateur et d'un éducateur gradué. Selon les représentants du Comité d'école et du Comité des parents, cette composition paritaire a fait ses preuves. Ils se prononcent contre la proposition d'amendement parlementaire qui prévoit d'aligner la composition du Comité d'école à celle prévue dans la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, qui dispose que chaque comité d'école est composé d'au moins deux tiers d'instituteurs.

Etant donné qu'Eis Schoul entend accueillir 135 élèves à la rentrée 2016/2017 et afin que l'établissement puisse assumer sa mission d'école fondamentale pilote à journée continue fondée sur l'inclusion, les représentants du Comité d'école et du Comité des parents réclament davantage de postes d'instituteurs que ce qui est actuellement prévu dans le projet de loi n° 6804. Pour le représentant du Gouvernement, la question pourra être tranchée lors de l'attribution du contingent. Pour ce qui est des infrastructures supplémentaires, la Ville de Luxembourg aurait déjà donné son accord.

Luxembourg, le 23 mars 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles